

Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Avril 2016

L'an deux mille seize, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, M. LE ROUX, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme DANGUY, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, Mme FAUGERE, M. ERRE, Mme LEBLANC, Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, Mme ROHRIG, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH (départ en cours de séance).

Absents :

Mme MAURIN a donné **procuration** à M. GRATADOUR,
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme DANGUY,
M. DA SILVA a donné **procuration** à M. LE ROUX,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. BERBIS a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme CALLEN a donné **procuration** à M. GUICHENEY,
Mme BATS a donné **procuration** à Mme BRETTE,
Mme GAILLET a donné **procuration** à M. MEISTERTZHEIM,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Mme TETEFOLLE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire rappelle les tristes événements des attentats de Bruxelles : « *Bruxelles a vécu l'horreur, des morts et des blessés dus à la folie des hommes. Je rappelle qu'il faut rester attentif et vigilant dans nos communes. A titre d'information, Madame la Sous-Préfète réunit les maires prochainement pour les mesures de sécurité, dans le cadre de l'organisation de la coupe d'Europe de football. Il faut que chacun reste attentif à ce qui se passe sur notre territoire et ne craigne pas de nous alerter et de donner des informations* ». Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 29 Février 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition souhaite avoir une réponse concernant la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin.

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint chargé de l'emploi et des finances, répond que le calcul est effectué sur 2 éléments : « *En fonction du nombre d'enfants et en fonction du potentiel fiscal de la commune. Le lycée a un financement global de 85 000€ dont 80% vient de la proportion du nombre d'enfants. Cela fait 79€/enfant. La commune n'ayant qu'un enfant, notre participation est donc de 79€. Par contre, le potentiel fiscal retenu est celui de la commune. Le potentiel de la commune est de 1182€ et n'est réparti que sur un élève. A l'analyse de ce document, on a décidé de faire une demande auprès du Syndicat Intercommunal pour revoir le calcul et supprimer ce système de potentiel fiscal et fixer une proportion par rapport au nombre d'élèves accueillis* ».

Monsieur MARTINEZ répond : « *C'est très clair et c'est pertinent d'aller au bout des choses pour se rendre compte de l'incohérence d'une telle participation par rapport au fait qu'il n'y ait qu'un seul élève qui nous coûte presque 1400€. Il ne faut pas toujours voter une délibération, systématiquement parce que c'est récurrent et annuel et parce qu'on l'a fait les autres années. Et si on n'avait pas soulevé le problème, on n'aurait pas remarqué ce fait. Donc, quand on va au bout des choses, on peut là encore faire des économies. Et c'est au financier que je m'adresse pertinemment* ».

Monsieur le Maire intervient : « *Je pense connaître la valeur de l'argent. Et quand l'on reçoit les diverses factures et que je constate des incohérences, je le signale. Pour cette facture, je l'avais signalée, mais on ne l'avait pas encore étudiée de manière précise. On devait le faire avant la fin de l'année scolaire* ».

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il y a d'autres sujets similaires : « *Le problème récurrent qui apparaît à chaque délibération annuelle, c'est la délibération concernant la participation à la gendarmerie estivale. Je trouvais injuste que nous calculions notre participation par rapport au nombre d'habitants. Or, il y a une augmentation d'habitants saisonniers qui défavorise notre commune par rapport aux autres. Cela fait partie du bloc d'économies possibles si on s'y affine* ».

Madame BRETTEES conseillère municipale de l'opposition, demande ensuite : « *Je voulais savoir pourquoi on verse cette subvention à ce lycée et pourquoi pas au lycée d'Arcachon où il y a plus d'élèves. Qu'est-ce que ce syndicat apporte de plus aux élèves* ».

Monsieur le Maire explique que « *ce lycée enseigne des matières spécifiques et que les élèves de Marcheprime doivent demander des dérogations pour y être accueillis* ».

Monsieur MARTINEZ répond à Madame BRETTEES : « *Le lycée d'Arcachon est le lycée de secteur, donc il n'y a pas de participation et les autres lycées n'accueillent les élèves marcheprimais que par dérogation. S'ils sont acceptés, il y a une participation aux frais générés par les élèves scolarisés dans tel ou tel établissement* ».

Madame BRETTEES revient à sa question : « *Cela voudrait dire que pour chaque établissement à Bordeaux ou ailleurs, où le lycéen hors secteur est accueilli, une participation pourrait être réclamée* ».

Monsieur le Maire et Monsieur MARTINEZ confirment.

Madame BRETTEES poursuit : « *C'est le choix des parents, donc je ne vois pas pourquoi la commune devrait payer en plus une participation* ».

Monsieur le Maire répond qu'il faut se renseigner sur les raisons de la demande de cet enfant.

Monsieur VIGNACQ précise « *qu'il y avait auparavant beaucoup plus d'élèves scolarisés à Andernos. Et un service de ramassage scolaire existait entre Marcheprime et Andernos* ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *Il serait pertinent de savoir si ce lycéen va dans ce lycée pour des raisons de proximité ou d'orientation pour une spécificité. Comme le disait Madame ROEHRIG, il y a dans cet établissement une classe européenne d'anglais qui n'existe pas à Arcachon.* »

Madame CAZAUBON, Adjointe chargée de l'habitat, du cadre de vie et de l'urbanisme intervient : « *Je connais l'enfant qui est scolarisé à Andernos. Il est dans une classe avec une option sport études « surf »* ».

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, souhaite répondre à la question de Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal de l'opposition sur les analyses de la STEP : « *En sortie de station, en ce qui concerne le phosphore total et selon la norme qui est inférieure à 6mg/l, on est à 1,2 mg par litre. En ce qui concerne les matières en suspension, la norme doit être inférieure à 10mg/l, et on est à 4mg/l. En ce qui concerne les matières oxydables, la norme préconise un taux inférieur à 40mg/l et on est à 26mg/l. Le DBO à ce jour, et selon la norme qui préconise un taux inférieur à 6mg, est à 3mg. C'est pour cette raison, que j'avais mentionné que les résultats étaient positifs.* »

Monsieur VIGNACQ, Adjoint chargé de la vie culturelle et la vie locale, répond à la question de Madame BRETTEES sur l'activité Cinéma à la Caravelle : « *Sur le coût du cinéma, je n'avais pas les éléments exacts. Je vous donne aujourd'hui les précisions demandées. On travaille avec la Société Artec qui a 15 salles de spectacle, dont un réseau de tournée, Coutras/Pompignac/Marcheprime dont on fait partie. Cela représente 300 000 entrées par an, dont 200 000 sur 2 salles de cinéma à St Médard en Jalles et Blaye qui lui permettent d'avoir une bonne image auprès des distributeurs. Le réseau dans lequel nous faisons partie (1804 spectateurs par an pour Marcheprime), nous permet d'avoir une moyenne de 79 spectateurs par séance. En terme de recettes, pour l'année 2015, la commune verse à Artec 4000€ plus 6000€ pour les entrées plein tarif. On y déduit 2500€. Ce qui fait un total de recettes de 12500€. En dépenses, pour Artec, il y a les taxes qui représentent 20% des entrées, donc 1690€ ; le distributeur prend 36% des entrées soit 3050€ ; les frais de personnel et de déplacement s'élèvent à environ 3000€. Le coût des affiches est d'environ 1500€, la maintenance du matériel et la gestion de la société s'élèvent à 2500€/an, donc ce qui fait un total de 11800€ de dépenses pour 12500€ de recettes.*

On constate qu'on arrive à équilibrer le budget du cinéma à Marcheprime, contrairement à d'autres cinémas aux alentours qui sont propriétaires de leur matériel de projection. Sur une place de cinéma, 56% du coût du billet sont reversés pour les taxes et le distributeur ».

Monsieur SERRE répond au questionnement de Monsieur MARTINEZ sur la variation des taxes locales 2014/2015 de 10%, donc d'environ 200 k€: *« Nous avons à peu près 5% d'augmentation des bases, dont 1% de la majoration est le nombre d'habitations concernées qui a progressé entre 1% et 2% et la valeur locative moyenne qui a progressé également de 2%. Cela fait en moyenne de 5% d'augmentation au niveau des bases. Nous avons 4% d'augmentation des taxes et quelques régulations supplémentaires qui représentent 0,4%. Ce qui justifie les 10% d'augmentation ».*

Monsieur MARTINEZ demande s'il a été fait un distinguo entre les 10% de recettes pour la collectivité et l'augmentation précise pour la facture du Marcheprimais : *« Quand nous votons l'augmentation des taux de 4%, ce n'est pas 4% d'augmentation de la facture ? »*

Monsieur SERRE répond : *« Lors du DOB, on présente les exemples des factures moyennes de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière, et de la Taxe d'ordures ménagères avec une comparaison de l'année précédente ».*

Monsieur MARTINEZ reprend : *« On fait une erreur d'interprétation. Quand l'assemblée vote une délibération et quand elle décide une augmentation de 4%, on a tendance à croire qu'on augmente la facture de 4%. Il serait bien de mettre en évidence l'augmentation que subit le marcheprimais dans les différentes taxes par rapport à l'année précédente ».*

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'une partie (50%) de l'impôt qui revient à la commune. Le reste va à la Région et à l'Etat.

Monsieur MARTINEZ confirme : *« Mais sur la part communale, on pourrait dire quel est le montant de l'augmentation. Ce soir, vous nous expliquez que l'augmentation des 10% est notamment induite par 5% d'augmentation des bases. On ne le dit pas suffisamment sur la facture du marcheprimais ».*

Monsieur SERRE explique que *« l'augmentation de 5% des bases est au niveau de la commune et s'il y a des habitations supplémentaires, cela augmente la base de la commune, mais pas la base individuelle ».*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« L'administré aimerait bien savoir quelle est la moyenne d'augmentation de la facture sur la commune d'une année sur l'autre, sans faire une comparaison avec le Département et autres ».*

Monsieur SERRE répond : *« Je ne vois pas où est la complexité. Il y a une augmentation des bases qui est décidée par le gouvernement (+1%). On a une augmentation qui est décidée par la collectivité (+4%). L'addition des deux taxes fait 5% ».*

Monsieur le Maire répond que *« lorsque l'on vote les taux, on ne sait pas ce que vont faire la Région ainsi que le Département l'année suivante. C'est difficile de prévoir ».*

Monsieur MARTINEZ est d'accord. Il poursuit : *« C'est bien de faire une comparaison avec la strate identique à notre commune, mais cela serait bien de montrer également une évolution de l'augmentation de la facture des différentes taxes concernées, d'une année sur l'autre, même si on a un recul d'une année. Cela me paraît important, car l'on n'a pas cette traçabilité de l'évolution des taxes sur la commune sur une décennie. Il faudrait les noter sur un tableau et faire un graphique pour montrer ce que payait un marcheprimais, il y a 20 ans et ce qu'il paie actuellement. Cela montrerait que cette évolution qui n'est pas uniquement due au taux qui est décidé par cette assemblée, mais est due à la somme des deux taux. Ce graphique montrerait aussi l'évolution du montant de l'impôt du marcheprimais au bout de 20 ans, pour sa maison et cela serait intéressant ».*

Monsieur le Maire répond : *« Entre temps les bases sont revalorisées, et tout a pris de la valeur. On peut interpréter les chiffres de différentes façons et faire dire ce qu'on veut aux chiffres. L'explication de ce soir montre que l'évolution dépend de plusieurs paramètres globaux. Cela dépend également de la conjoncture et du développement de la commune ».*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des Comptes de Gestion 2015 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes**
2. **Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2015 – Budget Principal et Budgets Annexes**
3. **Approbation des Comptes administratifs 2015 – Budget Principal et Budgets Annexes**
4. **Affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes**
5. **Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal**
6. **Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement**
7. **Dissolution du Budget annexe « l'Orée du Bois »**
8. **Convention d'aide au financement d'un emploi pour le club « Landes Girondines Football Club »
LGFC**
9. **Vote des taux des taxes directes locales pour 2016**
10. **Vote du Budget Primitif 2016 – Budget PRINCIPAL**
11. **Subventions Municipales 2016 versées aux associations**
12. **Vote du Budget Primitif 2016 – Budget EAU**
13. **Vote du Budget Primitif 2016 – Budget ASSAINISSEMENT**
14. **Vote du Budget Primitif 2016 – Budget Lotissement MAEVA**
15. **Vote du Budget Primitif 2016 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL**
16. **Vote du Budget Primitif 2016 – Budget SPANC**
17. **Vote du Budget Primitif 201 – Budget Lotissement d'habitations TESTEMAURE**
18. **Recrutement d'agents en CUI-CAE et Emplois d'Avenir**
19. **Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2015-2016**
20. **Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (FDAEC) 2016**
21. **Détermination des tarifs des séjours des accueils de loisirs**
22. **Détermination des tarifs des activités pour les personnes porteuses de handicap**
23. **Aménagement de la Rue du Val de l'Eyre et du Giratoire de la Zone Maëva : acquisition de l'emprise foncière nécessaire**
24. **Modification des statuts du SDEEG**
25. **Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'une orthophotographie numérique couleur de la Commune**
26. **Convention de servitudes au profit de la Société ERDF**
27. **Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la Commune**
28. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Avant-propos de Monsieur le Maire sur le budget 2016 et le contexte dans lequel il s'inscrit.

*« Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,*

Avant de céder la parole à notre collègue Philippe Serre, 1^{er} Adjoint chargé des finances qui va nous détailler les grandes lignes de ce budget primitif 2016, je souhaite en quelques mots évoquer le contexte dans lequel s'inscrit le vote de ce budget, un contexte difficile, vous l'imaginez bien. Dans les grandes lignes les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement ne sont pas légende. La DGF est en diminution encore une fois cette année. Par ces baisses de dotations, nous dit-on, il s'agit de contraindre les collectivités à baisser leurs dépenses. Mais, nos communes et nos intercommunalités n'ont pas attendu le gouvernement pour gérer avec rigueur le fruit du travail collectif de la nation dont ils ont également la charge. J'aurais souhaité, comme beaucoup de nos collègues, qu'un dialogue sur la trajectoire des finances publiques soit engagé, afin de déterminer avec nous le juste effort à réaliser par chacun, plutôt que d'imposer par la force aux collectivités un rationnement que l'Etat est incapable de s'imposer à lui-même. Nous ne voulons plus qu'un gouvernement décide seul une réforme des rythmes scolaires sans discuter avec les élus qui en assument la mise en œuvre. Il est insupportable que l'Etat demande plus d'efforts tout en refusant de transférer plus de pouvoirs aux maires dans ce domaine. Quand on touche aux finances d'une collectivité, on s'attaque directement à la vie quotidienne de nos concitoyens. Car, on s'attaque aux investissements qui soutiennent l'économie locale.

Chers collègues, le budget 2016 qui va vous être présenté par Philippe est un budget responsable, un budget qui doit nous permettre de mener à bien les projets d'intérêt général sur lesquels nous nous sommes engagés, un budget qui a su adapter son niveau de dépenses aux contraintes qui s'imposent à nous. Sans rentrer dans le détail, notre budget 2016, traduit fidèlement cette ligne constante. Je rappellerai que si le budget de fonctionnement est à priori stable, la maîtrise de certains postes peut échapper à l'autorité communale.

Mes chers collègues, je le répète chaque année, voter le budget est un acte politique majeur, car c'est le fruit d'une politique cohérente et responsable. La présentation en détail des comptes 2015 et de ce budget 2016 par Philippe en est la traduction concrète.

Je vous remercie. »

Présentation synthétique de M. SERRE sur l'ensemble des éléments financiers.

Monsieur VIGNACQ donne des précisions sur l'achat de 2 écrans : « Ils sont prévus dans la salle du conseil municipal afin d'optimiser la projection des documents lors des conseils municipaux ».

Monsieur MARTINEZ fait remarquer qu'il y a une erreur sur le montant de la Taxe Foncière Non bâti.

I. Approbation des Comptes de Gestion 2015 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2015** au 31 décembre **2015** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur SERRE rappelle « que le compte de gestion, c'est la comptabilité tenue par le trésorier sur le fonctionnement de la mairie qui doit parfaitement concorder avec le compte administratif. On a veillé à vérifier cette concordance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2015** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS, lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD.

II. Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2015 – Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2015** selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget principal et des Budgets Annexes.

Budget PRINCIPAL :

- Cessions en 2015 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 24/02/2015	Parcelle AB 363	Ville de Marcheprime	Mathieu Ludwig et Régine Viviane Delrieu pour 1 320.00 €
Acte du 15/10/2015	Parcelle AA 261	Ville de Marcheprime	Joël Fouquet et Marie-Claire Gautier pour 3 496.00 €

- Acquisitions en 2015 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 12/05/2015	Section AE n° 57	Société Orange	Ville de Marcheprime pour 80 000.00 €

Budget Lotissement d'habitation TESTEMAURE NORD :

- Cessions en 2015 : Les prix sont indiqués TTC avec une TVA sur marge.

Désignation du Bien / Acte	Numéro du lot	Cédant	Acquéreur
Acte du 25/08/2015	Lot 12	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	M. et Mme Aubry / De Saint Andrieu pour 76 494.00 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, prend acte de ces bilans annuels pour les budgets :

- **PRINCIPAL,**
- **Lotissement Communal d'habitation TESTEMAURE NORD.**

III. Approbation des Comptes administratifs 2015 – Budget Principal et Budgets Annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur SERRE poursuit : « *Je souhaite remercier vivement les services pour leur travail, et en particulier, Benoît MITON pour son premier budget, Danièle LASTERNAS qui fait un travail formidable, Nathalie DUBROCA qui les accompagne, Fabienne GOURG, la Directrice Générale qui supervise tous les services que je sollicite également pour monter le budget. Je pense également à Anne VALLAIS et au Responsable des Services Techniques* ».

Monsieur MARTINEZ demande des précisions sur les différents budgets : « *Concernant la section Fonctionnement, Dépenses du Budget Principal, vous pouvez nous en dire un peu plus sur les locations immobilières et mobilières, notamment parce que nous avons des locations mobilières importantes. Dans le budget 2015, il était prévu 38 000€ et on atteint 49 000€. Et vous prévoyez pour 2016, une somme de 50 000€* ».

Monsieur SERRE répond que « *cela concerne des locations supplémentaires et notamment des locations de photocopieurs* ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *Le marché des photocopieurs devait être renégocié. Cela représente quand même 10 000€ de plus, un quart de la somme en plus* »

Monsieur le Maire explique « *que l'on a transféré le photocopieur de la mairie au Service Technique, il y a eu quelques ajustements et un prolongement du contrat d'un an, avant la prochaine consultation pour un nouveau marché* ».

Monsieur MARTINEZ demande des précisions concernant la somme des locations immobilières qui a doublé. Le montant de 2500€ est passé à 5000€, pour le « dispositif gendarmerie ».

Monsieur SERRE explique que cela concerne le paiement des deux années de contribution en retard pour le dispositif de gendarmerie.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Concernant l'article 6283 sur le nettoyage des locaux, et notamment du gymnase du collège, on avait prévu 8000€ et on a dépensé 3388€ et on repart sur 8000€. C'est la facturation qui fait défaut ? ».

Monsieur VIGNACQ explique : « Il y a eu un changement d'intendant au collège et certaines écritures n'ont pas été validées en temps utile, entre autres, l'achat d'un défibrillateur qui aurait dû être imputé, et qui ne l'a pas été. Cette somme est prévue chaque année, versée en 3 mensualités ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Concernant les charges du personnel, article 64131, il était mentionné en rémunération 112000€, 184 000€ en compte administratif et on maintient 185 000€ ».

Monsieur SERRE lui répond : « Il ne faut pas regarder dans les détails mais regarder la masse globale ».

Monsieur le Maire intervient : « Le policier municipal qui est parti en septembre va être remplacé au 1^{er} mai ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Je parle de la rémunération principale. Il y a 2 articles et je vous suis quand vous parlez de la rémunération du policier municipal qui est intégrée dans l'article de la rémunération principale. Il y a une autre ligne qui s'appelle « rémunération » qui appartient à un autre domaine ? ».

Monsieur SERRE lui répond négativement.

Monsieur MARTINEZ continue : « C'est un article qui existe qui pourrait fusionner, ne pas exister ? »

Monsieur SERRE explique : « Mon rôle est de gérer la masse salariale. Et dans le détail, je ne peux pas vous renseigner »

Monsieur MARTINEZ insiste : « Je vais vous donner des exemples qui vont vous permettre de mieux comprendre mes questionnements : Le premier exemple sont les emplois d'avenir, dont le montant budgété était 24 000€ et finalement l'on a dépensé 35 000€. L'année prochaine, vous prévoyez 36 000€, c'est un enjeu politique. On a des emplois d'avenir. Ils ont été plus importants en 2015 et on confirme cette volonté politique de garder des emplois d'avenir. Le deuxième exemple est la rubrique « autres emplois d'insertion » à Marcheprime pour 213 000€, on a dépensé 180 000€, est-ce que l'on peut l'expliquer ? Il y a 30 000€ de moins. Est-ce que c'est une volonté politique de réduire les emplois d'insertion sur la commune ? Quelles sont les orientations politiques sur les emplois d'avenir et sur les emplois d'insertion ? »

Monsieur SERRE répond : « L'objectif de la commune est de faire en sorte à chaque fois que c'est possible, d'embaucher du personnel marcheprimais prioritairement. Il y a un certain nombre d'actions qui sont menées. Par exemple, pour la banque alimentaire, on a fait un chantier d'insertion. A chaque fois que c'est possible, on va sur ce type de public. A chaque fois qu'il est nécessaire, on étudie les contrats à temps partiel, en interne et selon les besoins, on augmente le temps de travail. On essaie de privilégier, quand c'est possible, le personnel fragile et marcheprimais »

Monsieur le Maire intervient : « On essaie de contenir notre budget de fonctionnement, comme je l'ai rappelé dans mes précédents propos ».

Madame BRETTE, demande des précisions sur les contrats à temps partiel : « Est-ce que ce sont les CAE ? »

Monsieur SERRE répond : « Cela concerne le personnel à temps partiel ainsi que les CAE »

Madame BRETTE continue : « Les CAE sont limités au niveau horaire ».

Monsieur SERRE répond que les contrats CAE de 24h peuvent être augmentés à 35h.

Monsieur le Maire poursuit : « Cela est une volonté politique. On essaie de maintenir la masse salariale mais on peut augmenter les horaires d'un CAE. Cela leur permet d'avoir un salaire un peu plus conséquent pendant 2 ans et de rentrer dans le monde du travail. Les aides de l'Etat sont sur des contrats de 20h ou 24h et le reste est à la charge de la collectivité. C'est là aussi un choix politique ».

Monsieur SERRE ajoute : « On reçoit également beaucoup de stagiaires. La collectivité fait un effort et on ne peut que s'en féliciter ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Vous ne m'avez pas répondu clairement au niveau de la « Rémunération ». J'espère avoir des détails lors du prochain conseil municipal qui justifient la différence entre 112000€ et 184000€. A quoi cela correspond ? S'il ne correspond à rien, vous ne justifiez pas l'existence de cet article. Ces sommes doivent être intégrées à l'autre article « Rémunérations principales », sauf si vous me dites à quoi correspond cet article. Concernant les cotisations pour assurance du personnel, on a un budget de 70 000€, on a un compte administratif de 71 000€ et on budgétise 53 000€, est-ce que c'est dans la même rubrique que l'appel d'offres des assurances ».

Monsieur VIGNACQ répond que les tarifs des assurances ont énormément chuté. « Cela a été étudié par notre Cabinet et on a les mêmes couvertures que précédemment avec des montants de cotisations inférieurs ».

Monsieur SERRE explique qu'il faudra être attentif à la prochaine consultation l'an prochain. « On n'aura peut-être pas deux fois la bonne nouvelle ».

Monsieur MARTINEZ s'étonne : « On fait une économie de 28 000€ dans la rubrique « prime d'assurance » et dans la rubrique « prime d'assurance du personnel », on passe de 71 000€ réalisé à 53 000€. On fait une économie de 18 000€. C'est 46 000€ d'économies sur un seul article. C'est très bien ».

Monsieur le Maire lui répond que c'est de la bonne gestion.

Monsieur MARTINEZ continue : « Concernant le fonctionnement et les dépenses dans le chapitre de la Caravelle, vous avez parlé des subventions, vous avez justifié ce passage de 445 000€ du compte administratif à 477 000€, à savoir 32 000€ de plus. Et vous avez dit que c'était pour satisfaire des investissements de la Caravelle. A-t-on une liste ? »

Monsieur SERRE répond qu'il faut comparer budget à budget, c'est plutôt 12 000€ de plus : « Il y a des investissements liés au matériel de chauffage de la Caravelle ».

Monsieur VIGNACQ explique : « La somme de 10 000€ supplémentaire correspond aussi à la « stagiairisation » d'un agent qui était en CAE précédemment. Au niveau de la masse salariale on a 10 000€ d'écart en rémunération ».

Monsieur le Maire explique que le budget de la Caravelle est un budget à part, personnel compris.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi la somme de 1000€ attribuée en 2015 pour la formation des élus a triplé.

Monsieur SERRE explique que c'est une obligation légale d'inscrire cette valeur de 3000€. « La somme de 1000€ était optionnelle. Elle n'a pas été utilisée ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Au niveau de la section fonctionnement – recettes, l'année 2015 a été une année de record de chiens errants sur notre territoire. On avait prévu 3000€ et on a une recette de 9000€, en 2015. Est-ce que cela s'explique ? »

Monsieur BAUDY rappelle qu'il l'avait déjà mentionné. « On a eu 60 interventions pour des chiens errants et autres. Lorsque les animaux errants sont identifiés, les propriétaires sont verbalisés. Lorsque que l'on fait intervenir la SACPA, la commune doit payer ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Dans la section Investissement – dépenses – chapitre 48, voiries et parkings, une somme de 215 000€ est notée pour des frais d'études et n'a pas été utilisée. A quoi correspond les sommes suivantes : 50 000€ de frais d'études et 165 000€ de participation à d'autres organismes ? »

Monsieur SERRE lui répond : « L'idéal serait que vous posiez ces questions en amont. Cela permettrait de pouvoir répondre ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Il faudrait que je le demande par écrit, 2 jours avant ? J'aimerais avoir des tableaux qui correspondent à la réalité ! ».

Monsieur SERRE confirme qu'ils correspondent à la réalité : « Vous avez eu l'an dernier le même document détaillé et vous avez les chiffres dans vos archives. Vous posez des questions sur des détails ! »

Monsieur MARTINEZ insiste et lui demande de répondre la prochaine fois s'il n'a pas les réponses. Il veut savoir à quoi correspond la somme affectée aux terrains nus. »

Monsieur SERRE répond « que la somme de 165 000€ correspond à la piste Monérol qui était prévue en 2015. Les dossiers de subvention ont été repoussés en 2016. Je ne peux pas répondre à toutes vos questions à l'instant T vous auriez dû me poser ces questions 2 jours avant et vous auriez la réponse ».

Monsieur MARTINEZ insiste : « Nous avons reçu ces documents lundi. Il y a énormément de lignes dans tous ces documents et recevoir ces documents lundi pour en débattre ce soir, c'est un tour de force qui dépasse l'entendement. Si vous ne voulez pas donner les documents en amont, pour qu'on puisse les étudier et vous poser les questions pertinentes et répondre à cette assemblée, sans pour autant vous vexer... »

Monsieur SERRE l'interrompt : « Il y a un certain nombre de questions que vous posez, pour lesquelles je n'ai pas la réponse immédiate et vous avez un membre de votre équipe qui fait partie de la Commission des finances et qui avait ce document à quelques centimes près, depuis plusieurs semaines. »

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal de l'opposition intervient : « Non, pas plusieurs semaines, corrigez s'il vous plaît ».

Monsieur SERRE lui répond : « Cela fait deux semaines »

Monsieur MEISTERZHEIM lui répond : « Cela ne fait même pas deux semaines ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Concernant l'opération 59, celle concernant les opérations foncières, à quoi correspond la somme de 125000€ qui est prévue dans le budget 2016 ».

Monsieur SERRE répond : « Cette somme correspond à l'acquisition de terrains essentiellement à RFF, le terrain en face des Services Techniques sera acquis par la commune, pour une somme de 75 000€. Ensuite, de l'autre côté de la voie ferrée, dans le cadre du Pôle Multimodal, on va acquérir un terrain de forme triangulaire qui jouxte le lot 8 et la maison FIGNAC pour une somme de 25 000€. On a des projets d'acquisition de certains terrains, pour réaliser le giratoire du Val de l'Eyre, pour une somme de 20 000€. Et enfin, 5000€ complémentaire sont prévus pour l'achat de différents lots au cours de l'année ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Dans la section Investissement – recettes – chapitre 84, Article 1321 qui concerne la subvention de l'Etat, la DETR, le budget primitif de 2015 était de 7300€ et il passe en compte administratif à 29 000€. Vous prévoyez dans le budget 2016 une somme de 62 000€, comment vous le justifiez ? »

Monsieur SERRE répond : « Il y a plus de dossiers qui sont réalisés ».

Monsieur BAUDY répond que l'on a fait des demandes de subvention pour 3 dossiers.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Concernant la voirie et les parkings, vous avez prévu cette enveloppe de 116 000€ en 2016 et en 2015 il n'y en avait pas. Toutes ces subventions nationales, communautaires, départementales sont prévues pour une réalisation particulière, le rond-point de Maéva ? »

Monsieur SERRE lui répond : « Il y a Monérol et le rond-point de Maéva ».

Monsieur MARTINEZ continue : « Donc, il y a une enveloppe de 116 000€ qui n'existait pas. Pour les pourcentages d'exécution dans le budget Eau, il y a des erreurs dans l'annexe 2, entre le budget primitif et le compte d'administration, on a les valeurs, mais le pourcentage ne nous permet pas de comparer. La sectorisation qui a été budgétisée en 2015 sur la section d'investissement dépenses a été reportée. Cela est motivé ? »

Monsieur SIMORRE lui répond : « On attend les subventions du Département, dont 80% de la somme ».

Monsieur le Maire tient « à remercier tous les services ainsi que Fabienne GOURG pour leur travail qui nous permettent d'avoir des comptes clairs, surtout dans la conjoncture actuelle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2015 pour les budgets :

- PRINCIPAL,
- EAU,
- ASSAINISSEMENT,
- Lotissement MAEVA,
- EQUIPEMENT CULTUREL,
- SPANC,
- Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS,
- Lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD,

lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "PRINCIPAL"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés		3 371.89 €		120 557.53 €		123 929.42 €	
Réalisé	1 072 700.61 €	716 386.51 €	4 826 253.75 €	5 287 775.19 €	5 898 954.36 €	6 004 161.70 €	
Solde d'exécution	356 314.104 €			461 521.44 €		105 207.34 €	
Total	1 072 700.61 €	719 758.40 €	4 826 253.75 €	5 408 332.72 €	5 898 954.36 €	6 128 091.12 €	
Résultat de clôture	352 942.21 €			582 078.97 €		229 136.73 €	
Restes à réaliser	62 957.55 €	47 795.86 €			62 957.55 €	47 795.86 €	
Total général	1 135 658.16 €	767 554.26 €	4 826 253.75 €	5 408 332.72 €	5 961 911.91 €	6 175 886.98 €	
Résultat définitif	368 103.90 €			582 078.97 €		213 975.07 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EAU :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "EAU"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés		63 205.10 €		80 685.26 €		143 890.36 €	
Réalisé	32 646.25 €	44 972.77 €	44 719.09 €	50 843.44 €	77 365.34 €	95 816.21 €	
Solde d'exécution		12 326.52 €		6 124.35 €		18 450.87 €	
Total	32 646.25 €	108 177.87 €	44 719.09 €	131 528.70 €	77 365.34 €	239 706.57 €	
Résultat de clôture		75 531.62 €		86 809.61 €		162 341.23 €	
Restes à réaliser		11 340.00 €				11 340,00 €	
Total général	32 646.25 €	119 517.87 €	44 719.09 €	131 528.70 €	77 365.34 €	251 046.57 €	
Résultat définitif		86 871.62 €		86 809.61 €		173 681.23 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET ASSAINISSEMENT :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "ASSAINISSEMENT"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés		134 031.37 €		0.00 €		134 031.37 €	
Réalisé	2 248 228.12 €	2 140 334.01 €	159 020.37 €	332 820.85 €	2 407 248.49 €	2 473 154.86 €	
Solde d'exécution	107 894.11 €			173 800.48 €		65 906.37	
Total	2 248 228.12 €	2 274 365.38 €	159 020.37 €	332 820.85 €	2 407 248.49 €	2 607 186.23 €	
Résultat de clôture		26 137.26 €		173 800.48 €		199 937.74 €	
Restes à réaliser	150 603.93 €	302 612.20 €			150 603.93 €	302 612.20 €	
Total général	2 398 832.05 €	2 576 977.58 €	159 020.37 €	332 820.85 €	2 557 852.42 €	2 909 798.43 €	
Résultat définitif		178 145.53 €		173 800.48 €		351 946.01 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement MAEVA :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "LOTISSEMENT MAEVA"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €		
Réalisé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Solde d'exécution							
Total	12 286.32 €	0.00 €	0.57 €	0.00 €	12 286.89 €	0.00 €	
Résultat de clôture	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €		
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	
Total général	12 286.32 €	0.00 €	0.57 €	0.00 €	12 286.89 €	0.00 €	
Résultat définitif	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €		

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "EQUIPEMENT CULTUREL"				
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés	124 414.51 €			14 936.22 €	124 414.51 €	14 936.22 €
Réalisé	170 367.34 €	165 016.18 €	402 454.06 €	536 752.50 €	572 821.40 €	701 768.68 €
Solde d'exécution	5 351.16 €			134 298.44 €		128 947.28 €
Total	294 781.85 €	165 016.18 €	402 454.06 €	551 688.72 €	697 235.91 €	716 704.90 €
Résultat de clôture	129 765.67 €			149 234.66 €		19 468.99 €
Restes à réaliser	7 825.05 €				7 825.05 €	0,00 €
Total général	302 606.90 €	165 016.18 €	402 454.06 €	551 688 72 €	705 060.96 €	716 704.90 €
Résultat définitif	137 590.72€			149 234.66 €		11 643.94 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET SPANC :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "SPANC"				
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés				8 217.40 €	0,00 €	8 217.40 €
Réalisé			619.00 €	2 063.34 €	619.00 €	2 063.34 €
Solde d'exécution				1 444.34 €		1 444.34 €
Total	0,00 €	0,00 €	619.00 €	10 280.74 €	619.00 €	10 280.74 €
Résultat de clôture				9 661.74 €		9 661.74 €
Restes à réaliser						
Total général	0,00 €	0,00 €	619.00 €	10 280.74 €	619.00 €	10 280.74 €
Résultat définitif				9 661.74 €		9 661.74 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations OREE DU BOIS :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "LOTISSEMENT OREE DU BOIS"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés				41 864.35 €		41 864.35 €	
Réalisé			41 864.35 €	0.00 €	41 864.35 €	0.00 €	
Solde d'exécution				0.00 €		0.00 €	
Total			41 864.35 €	41 864.35 €	41 864.35 €	41 864.35 €	
Résultat de clôture				0.00 €		0.00 €	
Restes à réaliser							
Total général			41 864.35 €	41 864.35 €	41 864.35 €	41 864.35 €	
Résultat définitif				0.00 €		0.00 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations TESTEMAURE NORD :

EXERCICE 2015		COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET "LOTISSEMENT TESTEMAURE"					
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul		
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	
Soldes reportés	63 239.22 €			453 715.44 €	63 239.22 €	453 715.44 €	
Réalisé	5 922.00 €	37 372.14 €	301 429.79 €	70 498.97 €	307 351.79 €	107 871.11 €	
Solde d'exécution		31 450.14 €	230 930.82 €		199 480.68 €		
Total	69 161.22 €	37 372.14 €	301 429.79 €	524 214.41 €	370 591.01 €	561 586.55 €	
Résultat de clôture	31 789.08 €			222 784.62 €		190 995.54 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €	
Total général	69 161.22 €	37 372.14 €	301 459.79 €	524 214.41 €	370 591.01 €	561 586.55 €	
Résultat définitif	31 789.08 €			222 784.62 €		190 995.54 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

- 2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Comptes De Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement d'habitations OREE DU BOIS, Lotissement d'habitations TESTEMAURE NORD.
- 5°) **PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget principal.**

IV. Affectation des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les Comptes de Gestion 2015 et les Comptes Administratifs 2015 adoptés au cours de la même séance du Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	461 521.44 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	120 557.53 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	582 078.97 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 356 314.10 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	3 371.89 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 352 942.21 €

- Dépenses d'investissement reportées :	62 957.55 €
- Recettes d'investissement reportées :	47 795.86 €
- Solde des restes à réaliser :	- 15 161.69 €

Besoin réel de financement : - 368 103.90 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	368 103.90 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 368 103.90 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire
R002 du budget N+1) : 213 975.07 €

TOTAL : 582 078.97 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119, déficit
reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement
reporté au compte D001 : 352 942.21 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement
reporté au compte C001 0.00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 213 975.07 €	D001 : solde d'exécution 352 942.21 €	R001 : solde d'exécution 0.00 € R1068 : excédent capitalisé 368 103.90 €

BUDGET EAU :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 6 124.35 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 80 685.26 €
- Résultat de clôture à affecter : Excédent : 86 809.61 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 12 326.52 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 63 205.10 €
- Résultat comptable cumulé : Excédent : 75 531.62 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0.00 €
- Recettes d'investissement reportées : 11 340.00 €
- Solde des restes à réaliser : 11 340.00 €

Excédent réel de financement : **86 871.62 €**

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel
de financement de la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	86 809.61 €
TOTAL :	86 809.61 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	75 531.62 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 86 809.61 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 75 531.62 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	173 800.48 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	0.00 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	173 800.48 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 107 894.11 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	134 031.37 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	26 137.26 €

- Dépenses d'investissement reportées :	150 603.93 €
- Recettes d'investissement reportées :	302 612.20 €
- Solde des restes à réaliser :	152 008.27 €

Excédent réel de financement : 178 145.53 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	173 800.48 €
---	--------------

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 173 800.48 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire
R002 du budget N+1) : 0,00 €

TOTAL : 173 800.48 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119, déficit
reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement
reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement
reporté au compte R001 26 137.26 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 26 137.26 € R1068 : excédent capitalisé 173 800.48 €

BUDGET lotissement MAEVA :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : Déficit : - 0,57 €
- Résultat de clôture à affecter : Déficit : - 0,57 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 12 286,32 €
- Résultat comptable cumulé : Déficit : - 12 286,32 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €
- Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Déficit réel de financement : - 12 286,32 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel
de financement de la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119, déficit
reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,57 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire
R002 du budget N+1) : 0,00 €

TOTAL : 0,57 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119, déficit
reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement
reporté au compte D001 : 12 286,32 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement
reporté au compte R001 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,57 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 12 286,32 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 134 298.44 €

- Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 14 936.22 €

- Résultat de clôture à affecter : Excédent : 149 234.66 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : - 5 351.16 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 124 414.51 €

- Résultat comptable cumulé : Déficit : - 129 765.67 €

- Dépenses d'investissement reportées : 7 825.05 €

- Recettes d'investissement reportées : 0,00 €

- Solde des restes à réaliser : 7 825.05 €

Déficit réel de financement : - 137 590.72 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	137 590.72 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	137 590.72 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	11 643.94 €
TOTAL :	149 234.66 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	129 765.67 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 11 634.94 €	D001 : solde d'exécution 129 765.67 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 137 590.72 €

BUDGET SPANC :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 444.34 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	8 217.40 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	9 661.74 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	0,00 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	0,00 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	

Excédent réel de financement : 0,00 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 9 661.40 €

TOTAL : 9 661.74 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 9 661.74 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement OREE DU BOIS :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : - 41 864,35 €

- Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 41 864.35 €

- Résultat de clôture à affecter : Excédent : 0.00 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 0.00 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : 0.00 €

- Résultat comptable cumulé : Déficit : 0,00 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €

- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Déficit réel de financement :	0,00 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 0,00 €

TOTAL : 0,00 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 : 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement TESTEMAURE NORD :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	- 230 930.82 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	453 715,44 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	222 784.62 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	31 450.14 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 63 239.22 €

- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 31 789.08 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Déficit réel de financement :	- 31 789.08 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	222 784.62 €
TOTAL :	222 784.62 €
- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) :	190 000,00 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	31 789.08 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 222 784.62 €	D001 : solde d'exécution 31 789.08 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
D6522 reversement au budget principal : 190 000.00 €			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) :

- **AFFECTE** au budget 2016, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 des Budgets : PRINCIPAL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; lotissement MAEVA ; EQUIPEMENT CULTUREL ; SPANC ; lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS ; lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD, tels que définis ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif 2016 du Budget Principal et des budgets annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **REPREND** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2016.

V. Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatés durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l'exercice 2015 et les inscriptions du budget primitif 2016, il convient de réviser :

Libellés	Montant de l'AP	Montant de la révision	CP 2016
N° 2010-001-059 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	108 000 €	4000	25 000 €

L'AP initiale se référait au montant du marché n° 2011/11/PI/00011 d'élaboration du PLU, mais ne tenait pas compte des frais accessoires (Annonces et insertions, assistance juridique et technique, commissaire enquêteur, etc...)

Il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création des AP-CP suivantes :

Libellés	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
N° 2016-001-024 : Salle des fêtes - Toiture + Isolation	175 000 €	100 000 €	75 000 €
N° 2016-001-048 : Giratoire Val de l'Eyre - hors éclairage	330 000 €	210 000 €	120 000 €
N° 2016-001-080 : Avenue Possession et Val de l'Eyre	165 000 €	82 500 €	82 500 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et est annexée au Budget Primitif 2016.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Comme chaque année, on fait des AP/CP et comme vous regroupez tous les AP/CP et que l'on vote pour les 3 AP/CP, présentés ce soir en une seule délibération, on votera contre, en ce sens, où nous sommes d'accords sur certaines mais pas sur d'autres. On est plutôt contre que pour. Contrairement à l'année dernière où on s'est abstenu. Je ne vais pas développer le sujet ce soir, vous savez ce que je pense de l'élaboration du PLU et aussi de la réhabilitation du Complexe du Parc ».

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal, décide**, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 voix Contre (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTESS, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) :

- ✓ **D'APPROUVER** la révision de l'AP n° 2010-001-059
- ✓ **D'APPROUVER** la création des AP 2016 telles qu'indiquées ci-dessus.

VI. Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement

Monsieur SERRE, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune et à ses budgets annexes de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2010,

Vu la délibération du 28 février 2013,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Vu la délibération du 09 avril 2015,

Afin de traduire les ajustements réalisés au cours des exercices précédents et les inscriptions à prévoir au budget primitif 2016, il convient d'ajuster les crédits de paiement suivants :

➤ **AP/CP n° 2010-001 : Réhabilitation des anciens réseaux d'assainissement**

L'AP initiale a été votée lors du conseil municipal du 15 décembre 2010 et les crédits de paiement ont été modifiés par délibérations des 28 février 2013 et 10 avril 2014.

Compte tenu du mandaté de l'exercice 2015, il convient de modifier les crédits de paiement pour l'exercice 2016.

Libellés	Montant de l'AP	Montant de La révision	Réalisations cumulées au 31/12/2015	CP 2016	CP 2017
N° 2010-001	750 000,00 €	0,00 €	654 448,28 €	35 802,00 €	0,00 €

Le plan de financement prévisionnel 2016 est le suivant :

- Transfert de droit à TVA : 5 967.00 €
- Autofinancement : 29 835.00 €

➤ **AP/CP n° 2013-001-099 : Extension de la station d'épuration à 8 000 équivalent habitants**

La délibération du 28 février 2013 a procédé à la création de cette AP/CP pour le programme d'extension de la station d'épuration de 5 000 équivalent habitants à 8 000 éq/habs. Compte tenu de la notification du marché effectuée début 2014 ainsi que des différentes prestations prévues pour cette opération (Maîtrise d'œuvre, achat de terrain, mission SPS,...) et du mandaté de l'exercice 2015, il convient d'ajuster les CP pour l'exercice 2016 :

Libellé	Montant voté	Révision 2016	Total AP	Réalisations cumulées au 31/12/2015	CP 2016
AP/CP n° 2013-001-099	2 900 000,00 €	200 000,00 €	3 100 000,00	2 838 373,83 €	261 626,17 €

Le plan de financement prévisionnel 2016 est le suivant :

- Transfert de droit à TVA : 43 604 ,28 €
- Autofinancement : 261 626,17 €
- Solde des Subventions CG 33 et AEAG 302 612.20 €

Conformément à la nomenclature comptable M49, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et sera annexée au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP 2010-001,**
- ✓ **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement de l'AP/CP 2013-001-099.**

VII. Dissolution du Budget annexe « L'Orée du Bois »

En 2008, par délibération, le Conseil Municipal avait approuvé la création du lotissement « L'Orée du Bois ».

L'ensemble des opérations étant achevé, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant, le solde du budget ayant été repris, en 2015, au sein du budget principal de la commune.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « *Financièrement parlant, il n'y a plus d'opérations, c'est normal de clôturer ce budget, quant à la forme, nous ne sommes pas d'accord sur la destination de 2 terrains, originalement pour des primo-accédants et qui ont été destinés à d'autres acquéreurs. Et pour cette raison-là, nous nous abstenons.* »

Monsieur le Maire déclare : « *Je m'abstiendrai de répondre.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET)

✓ **Décide de procéder à la dissolution du budget annexe « L'Orée du Bois ».**

VIII. Convention d'aide au financement d'un emploi pour le club « Landes Girondines Football Club » LGFC

Monsieur LE ROUX, Adjoint à la Vie Associative, explique que la municipalité a décidé depuis des années de soutenir l'action de l'Association « Landes Girondines Football Club » (L.G.F.C), qui a pour objet le développement de la pratique du football. Au vu du succès de l'association qui compte 282 membres, dont une majorité de jeunes, cette dernière a été obligée de se professionnaliser pour répondre aux attentes de ses membres.

A cet effet, le club a créé, lors du Bureau de juin 2011, un emploi pour un titulaire de brevet d'état et a recruté une personne qualifiée en contrat à durée indéterminée à partir de septembre 2011.

Pour assurer la pérennité de l'emploi créé en 2011 et permettre à l'association de travailler sur le long terme, il est proposé à la Commune de Marcheprime de participer au financement de cet emploi sur une période de 2 ans à compter de 2016.

La Commune de Marcheprime s'engagerait par convention à verser au L.G.F.C une subvention de 5 000 € par an pendant 2 ans à compter de l'année 2016, si les engagements pris par l'association sont respectés et après contrôle des comptes. Le versement interviendra au 1^{er} juin de chaque année.

En contrepartie, l'association LGFC s'engage à rechercher d'autres partenaires et à présenter à la Commune son budget, les dossiers d'aide déposés, toutes les informations liées à cet emploi et à faire assurer des tâches au salarié concerné au profit de la Commune et en concertation avec elle.

Mme BRETTE déclare qu'elle s'abstient et s'explique : « *En tant qu'épouse du Président des LGFC, je n'ai pas à voter pour cette délibération.* »

Mme BRETTE en tant qu'élue intéressée, ne participe donc pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Association LANDES GIRONDINES FOOTBALL CLUB la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant,**
- **dit que les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les crédits ouverts au budget principal Mairie.**

IX. Vote des taux des taxes directes locales pour 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu la loi de finances pour 2016 ;

Vu l'état de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Monsieur SERRE propose l'augmentation des taux uniformes de 2,5%.

Monsieur MARTINEZ fait une remarque sur les totaux qui sont incorrects : « *Je reprends mes propos du début de ce conseil municipal où il serait intéressant, fort de vos comparaisons sur les strates des communes de même population, de faire un graphique sur l'évolution des taxes depuis 10, 15 ou 20 ans. Il faudrait montrer sur le même graphique l'évolution de certains paramètres, comme l'inflation, le SMIC, le RSA, les prix des carburants, quelques facteurs suffisamment importants, pour savoir où en est le contribuable sur leurs impôts à Marcheprime. On ne peut pas connaître à l'avance les taxes du département et autres, mais ce serait bien de connaître cette évolution. Cela pourrait justifier plus facilement notre réponse ce soir, que de dire que 2,5% c'est trop élevé. Je me souviens d'une réponse d'un élu de la majorité à mes propos de l'année dernière, où j'avais eu la même réponse à la décision que vous aviez prise d'augmenter les impôts de 4%. Cet élu suggérait de réduire ces 4% en montant en euros, pour chacun des foyers, mais là n'est pas le problème le plus important. Cette taxation cumulée année après année fait que ce qui est acceptable un jour devient insupportable. Je connais des Marcheprimais qui ont quitté la commune pour aller vers des communes voisines parce que notamment la taxation devenait insupportable, uniquement à cause de la taxation.* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Je connais beaucoup de gens qui veulent s'installer à Marcheprime, car il y fait bon vivre* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 Voix CONTRE (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET), **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les taux des taxes directes locales pour 2016 de la façon suivante :

- Taxe habitation :	30,45 %
- Taxe sur le foncier bâti :	33,65 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	70,31 %
- Cotisation foncière des entreprises :	32,77 %

VOTE DES TAUX	Bases prévisionnelles	Taux 2015	Taux votés en 2016	Produit attendu en €
Taxe Habitation (TH)	4 315 000	29,71 %	30,45 %	1 313 917
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2 729 000	32,83 %	33,65 %	918 308
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	38 200	68,60 %	70,31 %	26 858
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	246 200	31,98 %	32,77 %	80 679
Total produits				2 339 762

X. Vote du Budget Primitif 2016 – Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 abstention et 6 Voix Contre (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTEZ, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Principal 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 245 732.07 €	5 245 732.07 €
Investissement	1 949 576.24 €	1 949 576.24 €
TOTAUX	7 195 308.31 €	7 195 308.31 €

- **DECIDE** d'attribuer à l'article 6574, la somme de 37 500,00 € au titre des subventions aux associations et personnes de droit privé pour lesquelles une délibération interviendra ultérieurement ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 38 454.57 € au budget de la Caisse des écoles (article 657361) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 23 569.98 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 477 806.06 € au budget Equipement Culturel (article 65737).

XI. Subventions Municipales 2016 versées aux associations

Monsieur Gaëtan LE ROUX, Adjoint à la Vie associative, expose au Conseil Municipal qu'un nombre important d'associations œuvre sur le territoire municipal et leur travail de proximité est essentiel.

La ville de Marcheprime soutient activement la vie associative, notamment par le biais de versement de subventions de fonctionnement aux associations.

Les associations ayant fait connaître leurs besoins d'aides financières pour l'exercice 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions de fonctionnement ci-dessous :

Suivi budget subventions:	Réalisé	Budget
ANNEES	2015	2016
Budgété	37 500	37 500
Fonctionnement:		
Boxe	1 100	1 100
Ecureuils	3 000	3 000
Gym volontaire	1 100	1 100
LGFC	2 000	2 000
LGFC emploi	5 000	5 000
Tennis	2 000	2 000
Badminton	500	500
Basket	900	900
Judo	750	750
Rugby	-	-
USEP	300	300
Yoga	155	155
Karaté	500	500
Chasseurs	1 000	1 000
Musique	10 000	10 000
Chorale	300	300
Quoi de neuf	750	750
Pied de nez	250	250
Micro club	300	300

FCPE	155	155
EPE	-	155
Donneurs de sang	-	100
UNC	100	100
Amicale marcheprime	500	500
Amicale pompiers	250	250
Amicale Croix d'Hins	155	155
DFCI	650	650
Lusdomar	155	155
SHAA	155	155
Brochet boïen	300	300
Total Fonctionnement	32 325	32 580

Il est également proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur la liste des subventions exceptionnelles ci-dessous :

	Réalisé 2015	Budget 2016
Exceptionnel :		
Ecureuils		500
Lusdomar		500
Boxe	-	1 000
Judo	-	
Amicale Croix d'Hins	-	500
Usep	400	400
GV	-	
Pompiers	-	
Quoi de Neuf ? carnaval	-	
Prévention routière	-	
Musique	-	
Karaté club	-	
UNC	-	100
FCPE Collège	-	
Badminton emploi	900	800
Chauffe eau solaires	1 000	1 000
exceptionnel	2 300	4 800
réel	34 625	37 380
solde à attribuer ultérieurement		120

Monsieur Gaetan LE ROUX remercie vivement Monsieur SERRE et la commission finances qui ont maintenu la somme allouée pour les subventions aux associations, « car ce n'est pas le cas de beaucoup d'autres communes qui diminuent ce budget. Je tiens tout particulièrement à remercier la secrétaire du Service Technique qui fait un travail colossal pour les associations. Je voulais la remercier ce soir, car elle fait du très bon travail. Les subventions de fonctionnement sont identiques à l'année dernière. Les demandes de subventions exceptionnelles que l'on a étudiées et qui vont être votées ce soir concernent les associations suivantes :

- Le club des Ecureuils a le projet de créer une activité « Tir à l'Arc » et participera cette année à une initiation de percussion brésilienne pour les enfants. La somme de 500€ est une aide à l'achat du matériel. Ils ont également demandé une aide départementale par l'intermédiaire des conseillers départementaux, Monsieur Chauvet et Madame Veillard.
- L'association Lusdomar, association Franco-portugaise, a demandé une subvention exceptionnelle, car elle va organiser son spectacle de Fado pour la 3^{ème} fois, avec cette année des musiciens professionnels.
- L'Association de Boxe organise son gala, le week-end du 23 avril prochain.
- L'Amicale de Croix d'Hins fête les 60 ans de l'association.

- Une aide est attribuée à l'USEP pour sa participation aux TAP.
- L'UNC a demandé une participation pour son congrès national qui sera organisé du 20 au 23 mai à Bordeaux.
- Une subvention est attribuée au Badminton pour l'aide à l'emploi.
- Il y a une somme de 1000€ attribuée pour les chauffe-eau solaires ».

Monsieur MEISTERZHEIM fait remarquer : « Vous financez en subvention exceptionnelle un emploi au badminton, est-ce qu'il ne serait pas plus intéressant pour eux de conventionner comme avec les Landes Gironde Club de Football ? »

Monsieur VIGNACQ répond qu'il y a déjà une convention entre la commune et l'association de badminton. « C'est la validation d'un dossier de demande de subvention sur 3 ans que l'on avait présentée l'année dernière ».

Monsieur MARTINEZ fait une remarque sur la dénomination de la délibération : « Il faut mettre à l'écart « exceptionnelles », car les subventions ne sont pas toutes versées aux associations, en l'occurrence la subvention pour les chauffe-eau solaires qui est une aide dédiée aux propriétaires pour l'installation de cet équipement, lors de leur construction d'habitation principale ».

Monsieur VIGNACQ explique que cette aide est mentionnée dans cette délibération, car « sur la ligne de la comptabilité, il est noté « Aides aux associations et divers » ».

M. Jean-Bernard VIGNACQ, Mme FERNANDEZ, M. GUICHENEY, Mme CALLEN, M. DA SILVA, Mme BRETTE, en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles telle que listé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2016 (nature 6574),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2016.

XII. Vote du Budget Primitif 2016 – Budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ intervient : « Lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, nous avons fait un réajustement au niveau technique et juridique qui concernait l'eau. Nous avons demandé si une augmentation de l'eau était prévue. Vous avez répondu par la négative. Et il n'y a pas eu d'augmentation. C'est clair et ça coule de source ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif EAU 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	146 809.61 €	146 809.61 €
Investissement	292 280.17 €	292 280.17 €
TOTAUX	439 089.78 €	439 089.78 €

XIII. Vote du Budget Primitif 2016 – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ précise : « Nous avons délibéré le 14 décembre pour une augmentation de 8% qui était un avenant proposé par la Lyonnaise des Eaux et nous trouvons cette augmentation trop importante. Et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Voix POUR, 6 Voix CONTRE (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) et 0 abstention :

- **ADOpte le Budget Primitif Assainissement 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	279 000.00 €	279 000.00 €
Investissement	3 775 927.56 €	3 775 927.56 €
TOTAUX	4 054 927.56 €	4 054 927.56 €

XIV. Vote du Budget Primitif 2016 – Budget Lotissement MAEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE le Budget Primitif Lotissement MAEVA 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	72 286,89 €	72 286,89 €
Investissement	32 286,32 €	32 286,32 €
TOTAUX	104 573,21 €	104 573,21 €

XV. Vote du Budget Primitif 2016 – Budget EQUIPEMENT CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ déclare : « *On n'est pas contre l'Espace Culturel « La Caravelle », mais nous sommes contre son budget.* »

Monsieur le Maire explique que tout le monde en profite.

Monsieur BARGACH lui répond que tous les marcheprimais paient pour « La Caravelle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Voix POUR, 6 Voix CONTRE (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) et 0 abstention :

- **ADOPTE le Budget Primitif Equipement culturel 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	579 450,00 €	579 450,00 €
Investissement	302 840,72 €	302 840,72 €
TOTAUX	882 290,72 €	882 290,72 €

XVI. Vote du Budget Primitif 2016 – Budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE le Budget Primitif SPANC 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 661.74 €	11 661.74 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	11 661.74 €	11 661.74 €

XVII. Vote du Budget Primitif 201 – Budget Lotissement d'habitations TESTEMAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 29 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les délibérations d'approbation du compte de gestion, du compte administratif, et d'affectation des résultats, prises au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2015 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2016 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Monsieur MARTINEZ explique : « *Ce lotissement a subi par malchance diverses décisions qui ont été prises, notamment par l'Etat qui a voté une nouvelle TVA qui n'existait pas dans le 1^{er} lotissement. Cette TVA est passée de 19,6% à 20% ; le coût de la dépollution du site de Ball trap a été rajouté pour motiver le prix de vente. Les acquéreurs ont subi l'obligation d'effectuer des réalisations plus coûteuses pour être conformes à la RT 2012 et l'exonération de 2 ans sur la Taxe Foncière qui a été supprimée. Beaucoup ont cru en vos propos, Monsieur le Maire, et vous avez déclaré en conseil municipal lors d'une délibération : « Je les rencontrerai et je ferai en sorte qu'ils soient exonérés de cette taxe foncière ». Finalement, ils ne l'ont pas été ou rares l'ont été, même s'ils ont déposé leur dossier de clôture de chantier en*

temps et en heures, ils ont été soumis à payer une taxe foncière qu'on leur avait dit qu'ils ne paieraient pas pendant 2 ans. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce vote de budget ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 21 Voix POUR, 6 abstentions (M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET) et 0 Voix CONTRE :

- **ADOPTER le Budget Primitif Lotissement d'habitation TESTEMAURE 2016 de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, avec reprise des résultats 2015, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	293 461.59 €	293 461.59 €
Investissement	37 789.08 €	37 789.08 €
TOTAUX	331 250.67 €	331 250.67 €

Départ de M. BARGACH à 21h45.

XVIII. Recrutement d'agents en CUI-CAE et Emplois d'Avenir

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Considérant que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Considérant que la collectivité souhaite accompagner et faciliter le retour à l'emploi de ces publics fragiles dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et d'une convention passée avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI-CAE et de la Mission Locale dans le cadre d'un Emploi d'Avenir,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents en CUI-CAE et des Emplois d'Avenir,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission locale pour ces recrutements,
- **et de l'autoriser à** signer les actes de recrutement et les conventions afférentes,

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

XIX. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2015-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2321-2,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie scolaire, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2015-2016.

Par courrier en date du 5 janvier 2016, l'école Sainte Anne a fourni la liste des élèves et sollicité la Commune pour l'obtention de la participation communale. Une nouvelle convention doit donc être conclue sur la base du forfait accepté par l'école Sainte Anne.

Monsieur GRATADOUR précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Il ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur GRATADOUR porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2015.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2015.

Monsieur GRATADOUR ajoute que le forfait est fixé à **540 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2015-2016.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi on a fixé ce montant à 540€

Monsieur SERRE explique : « Cette somme a été réévaluée. Les coûts sont relativement fixes. Mais, par rapport au nombre d'élèves, le coût est réévalué. On a également constaté une progression des coûts dans l'enseignement public ».

Monsieur le Maire précise : « Pour être plus clair, le coût des 3 dernières années est 430€, 500€ et 515€ »

Monsieur MARTINEZ lui répond « Pour être encore plus clair, on a commencé à 430€ et on a fait une augmentation de 15% pour arriver d'une année sur l'autre à une augmentation de 4.85%, pour laquelle pour certains de l'Assemblée n'étions pas d'accord, dans le sens où elle venait, suite à un problème de trésorerie. Nous avons peur d'être pris en otage, dans les conséquences d'une mauvaise gestion de cette école Sainte Anne. Au bout de 3 ans, il y a une augmentation de 4,85%. C'est un chèque en blanc A chaque fois, je me suis abstenu, et ce soir je m'abstiendrai aussi car

la loi est claire : les élèves d'une commune doivent avoir les mêmes services et le même accueil qui génèrent le même coût, qu'ils soient dans une école publique ou une école privée. Ce qui me gêne dans cette délibération qui consiste à donner une somme d'argent, c'est le fait que la dernière fois que nous avons participé en donnant une subvention exceptionnelle, c'était en mars 2013, où nous avons délibéré par le fait qu'il y avait une demande de tableaux numériques à l'Ecole Sainte Anne. Nous avons participé à hauteur de 600€. A l'époque, j'avais fait remarquer que l'on demande à nos associations qu'elles présentent leur budget pour qu'elles puissent avoir une subvention et dans ce cas, on ne demande rien parce qu'il s'agit d'une école. Pour les tableaux numériques, nous n'avons eu aucun document qui aurait pu nous rassurer sur la participation des autres communes et la garantie que ces tableaux numériques allaient bien être achetés. Aujourd'hui, il n'y a pas de tableaux numériques dans les classes à l'Ecole Sainte Anne, ou alors ils sont dans les placards. L'année dernière, lors de mes propos, Monsieur GRATADOUR m'avait répondu qu'il allait se renseigner auprès de l'école Sainte Anne, et si au niveau de la collectivité, on peut avoir une action. Il faut aller plus loin. Il faut s'assurer que les élèves du Privé et du Public aient les mêmes atouts, le même encadrement, et donc les mêmes chances pour réussir. L'Ecole Sainte Anne a même demandé à utiliser le gymnase du collège qui est à proximité et qui lui permettait d'utiliser une structure publique et ludique, certes payée par le Département et la commune de Marcheprime. L'école publique a accès à la piscine de Salles, pourquoi, les élèves de l'école Sainte Anne ne pourraient pas en bénéficier. Le fait de signer un chèque consiste à se laver les mains et on considère que l'on a participé à la même hauteur que pour le public. Quelles sont les garanties que l'élève de l'Ecole privée a la même répercussion de services, parce que l'on a donné le même montant du coût. L'Ecole Sainte Anne doit nous satisfaire en nous rassurant et nous confirmant qu'il y a une équivalence de services. Je ne l'ai toujours pas depuis l'ouverture de l'Ecole Sainte Anne. Donc je m'abstiendrai et je me battrais toujours pour que ces élèves n'aient pas à subir des directives parce qu'ils sont dans un domaine privé ».

Monsieur le Maire répond : « Lorsque nous sommes sollicités par des personnes des écoles privées dans d'autres communes, on ne répond pas. Les parents font leur choix pour convenance personnelle. On a une obligation, pas totale, car on aide la Maternelle également. On les a aidés pour leur installation. On participe financièrement à hauteur de 540€ par enfant. Quand on connaît le coût d'un élève pour la collectivité, pour les TAP, la restauration scolaire, la garderie et les centres de loisirs, cela représente une somme importante. Les marcheprimais ont la chance de pouvoir choisir l'établissement ou privé ou public. On les a accompagnés pour l'achat des tableaux numériques et ils ne sont pas allés jusqu'au bout. On les a sanctionnés en maintenant au même montant la subvention et aujourd'hui, on l'augmente sachant que leur demande était supérieure à ce qu'on leur attribue ».

Monsieur SERRE répond à Monsieur MARTINEZ : « Il y a 2 ans, nous avons donné une subvention pour l'achat de tableaux numériques et l'achat n'a pas été fait. Mais ils ont des comptes à nous rendre et nous allons étudier ce dossier ».

Madame BRETTEES répond que l'achat a été fait, mais ils sont dans le bureau de la Directrice.

Madame TETEFOLLE intervient : « L'achat a été fait. Mais ils ne sont pas utilisés, car les instituteurs n'ont pas été formés et les programmes ne peuvent pas être adaptés à l'enseignement qui est effectué à l'Ecole. L'Ecole et l'Association des parents d'élèves ont été trompées. Les comités départemental et national de l'association des parents d'élèves avaient également donné des subventions. C'est du matériel qui dort dans les placards. On a demandé à certains parents qui s'y connaissent en informatique de les débloquer, mais sans garantie aucune ».

Monsieur le Maire répond : « Il faudra bien trouver des garanties pour avancer »

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'on avait voté cette délibération en mars 2013 pour la rentrée 2014.

Monsieur le Maire fait remarquer que certains enseignants de l'Ecole Maurice Fognet qui étaient réticents au départ, ne le sont plus.

Madame TETEFOLLE répond que « le matériel n'est pas le même. Le choix du matériel a été imposé pour pouvoir être subventionné. Nous n'avons pas le choix sur le type de tableaux ».

Monsieur le Maire répond : « Pour notre part, nous choisissons du matériel adéquat et adapté. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRATADOUR, par 22 voix POUR, 0 contre et 5 abstentions (M. MARTINEZ, M. BARGACH, Mme BATS, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM) :

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,
- **Approuve** le montant du forfait communal de **540 € par élève**,
- **Autorise** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6558.

XX. Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2016

M. GUICHENEY, Conseiller municipal délégué au Développement économique, Développement Durable et Agenda 21, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de son Assemblée plénière.

L'enveloppe cantonale du FDAEC 2016 se monte à 175 725 € De ce fait, suite à la répartition pour chaque commune Marcheprime bénéficie de 23 747.00 €

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En outre, le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Conseil Général.

Monsieur GUICHENEY explique que « les critères qui permettent de définir la part de chaque commune ne nous avantagent pas encore cette année. Le potentiel fiscal inversé est le seul critère qui nous avantagent et qui est faiblement pondéré puisqu'il ne représente que 5% du total de ces critères ».

Monsieur le Maire explique que « l'on a réussi à trouver un terrain d'entente sur les montants des subventions allouées aux communes. On a réussi à être tous d'accord ».

Monsieur MARTINEZ demande des précisions concernant les panneaux d'affichage numériques : « Les panneaux que l'on va acheter sont supplémentaires ou remplacent ceux qui existent ».

Monsieur VIGNACQ lui répond : « Ils vont remplacer les existants ».

Monsieur MARTINEZ demande s'ils sont caducs.

Monsieur SERRE explique que « la réparation des panneaux coûtera plus cher que si on en rachète ».

Monsieur MARTINEZ s'étonne : « Ils ont moins de 5 ans ! ».

Monsieur VIGNACQ confirme. « Celui de la Caravelle est totalement hors service. Le coût du remplacement des pièces atteint le coût de l'achat d'un panneau neuf avec une nouvelle technologie. On va le remplacer par d'autres panneaux avec une technologie qui permettra une utilisation plus aisée ».

Monsieur GUICHENEY prend la parole : « L'interface logiciel pour gérer les panneaux est complètement différente ».

Monsieur MARTINEZ demande alors : « Ils avaient coûté environ 14 000€ ? »

Monsieur VIGNACQ explique « qu'il est regrettable de les remplacer au bout de 5 ans. La technologie qui permet l'utilisation et la transmission d'informations est totalement obsolète. Cela peut se comprendre avec l'évolution des techniques. Aujourd'hui, tous les fournisseurs nous garantissent les panneaux au moins 10 ans. Leur durée de vie est garantie 10 ans. Les panneaux en place ont duré 5 ans ».

Monsieur SERRE fait remarquer qu'ils ont coûté 5000€ HT chacun.

Monsieur MARTINEZ dit : « Cela a donc coûté environ 12 000€ ».

Madame BRETTE intervient : « On est donc aussi capable que l'Ecole Ste Anne d'acheter du matériel obsolète ! »

Monsieur le Maire lui répond : « Pas tout à fait, ils ont quand même fonctionné ».

Monsieur MARTINEZ dit qu'ils n'ont pas été mis dans le placard.

Après avoir écouté ces explications, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

- Voirie : ZA Maeva, Reprise réseau eaux pluviales d'un montant de 12 434.00 €HT,
- Equipement : Panneaux d'affichages numériques municipaux d'un montant de 45 250.00 €HT.

Représentant un total de 57 684.00 €HT soit 69 220.80 €TTC.

- **de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de 23 747.00 €**
- **d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :**

* Par autofinancement, pour 45 473.80 €TTC.

XXI. Détermination des tarifs des séjours des accueils de loisirs

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale, rappelle que les séjours proposés par les animateurs du Service Jeunesse, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme TETEFOLLE,

Après en avoir délibéré, **decide**, à l'unanimité des membres présents :

1. DE FIXER les tarifs pour le mini séjour du JAM à Biarritz ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Biarritz	Du 25 au 29 juillet	JAM	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime Général	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	149	190	202
601 € < QF < 800 €	189	241	256
801 € < QF < 1000 €	239	305	324
1001 € < QF < 1200 €	249	317	336
1201 € < QF < 1400 €	259	330	350
1401 € < QF < 1700 €	269	343	364
1701 € < QF < 1900 €	280	357	378
QF > 1901 €	291	371	394

2. **DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH élémentaire au Futuroscope du 18 juillet au 20 juillet 2016 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour au Futuroscope	Du 18 juillet au 20 juillet	ALSH élémentaire	19	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime Général	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	85	108	115
601 € < QF < 800 €	107	137	145
801 € < QF < 1000 €	136	173	184
1001 € < QF < 1200 €	141	180	191
1201 € < QF < 1400 €	147	188	199
1401 € < QF < 1700 €	153	195	207
1701 € < QF < 1900 €	159	203	215
QF > 1901 €	165	211	224

3. **DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel à Fargues Saint Hilaire du 11 juillet au 13 juillet 2016 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Fargues Saint Hilaire	Du 11 au 13 juillet	ALSH maternel	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime Général	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	56	71	75
601 € < QF < 800 €	70	90	95
801 € < QF < 1000 €	89	113	120
1001 € < QF < 1200 €	93	118	125
1201 € < QF < 1400 €	96	123	130
1401 € < QF < 1700 €	100	128	136
1701 € < QF < 1900 €	104	133	141
QF > 1901 €	108	138	147

4. **DE PRECISER que pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,**

5. **DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

XXII. Détermination des tarifs des activités pour les personnes porteuses de handicap

M. SERRE, 1^{er} adjoint, explique que les actions de la Commune auprès des personnes porteuses de handicap sont passées d'une aide financière passive à la mise en place d'activités ludiques (sophrologie, équithérapie, atelier manuel, musique, etc.). L'aide financière a été conservée pour les enfants n'étant pas scolarisés en institution spécialisée et pour les enfants dont l'état de santé ne permet pas de participer aux activités proposées de façon permanente.

Une animatrice handicap de la commune, Julie Gouarderes, est chargée de mettre en place un planning d'activités. Le programme débute par un handi'café, moment de convivialité entre les personnes porteuses de handicap au sein duquel sont discutées les activités à mettre en place.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour les activités pour les personnes porteuses de handicap à compter de la présente délibération.

Activités	Tarifs 2016
Accrobranche	16 €
Antilles de Jonzac	7 €
Atelier cuisine	2 €
Baptême de l'air	31 €
Batucada	4 €
Bowling	9 €
Canoé	11 €
Cinéma	4 €
Cité de l'espace	6 €
Concerts	13 €
Equitation	13 €
Ferme exotique	7 €
Mini-golf	7 €
Parc La Coccinelle	9 €
Soirée repas	2 €
Spectacle	10 €
Spectacle Caravelle	4 €
Sport adapté	4 €
Stade nautique	3 €
Stand up paddle	8 €
Surf	20 €
Tir à l'arc	6 €
Trampoline park	6 €
Voile	10 €
Zoo	5 €

**Ces tarifs ne comprennent pas les repas*

Monsieur SERRE précise que les familles paient 60% du coût global et que la commune participe à hauteur de 40%.

Madame BRETTEES demande : « Vous expliquez que l'aide financière passive était versée par le CCAS aux enfants porteurs de handicap. Donc, ceux qui peuvent participer aux activités n'auront plus cette aide financière ».

Monsieur le Maire explique que cette délibération avait été prise l'année dernière également, pour inciter ces enfants à participer aux sorties et activités.

Madame BRETTEES demande pourquoi cette délibération n'est pas votée au CCAS.

Monsieur SERRE explique que le porteur de projet est le CCAS et le financeur est la Mairie, car le CCAS n'a pas de Régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs susvisés, applicables à compter de la présente délibération.

XXIII. Aménagement de la Rue du Val de l'Eyre et du Giratoire de la Zone Maëva : acquisition de l'emprise foncière nécessaire

Monsieur SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du carrefour et de l'accès à la zone Maeva, sont prévus des travaux d'aménagement des voiries sur la rue du Val de l'Eyre et la réalisation d'un giratoire. Ces travaux sont notamment indispensables du fait de la construction de nouveaux logements sur ce secteur.

A cet effet, il est nécessaire pour constituer l'emprise foncière des giratoires d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AH 128, 130, 218 et 259, ainsi que la totalité de la parcelle cadastrée AH 260, pour la réalisation de ce projet.

La Commune s'engage en contrepartie à régler les frais d'acquisition (bornage, notaire, etc.) et à remettre les clôtures des propriétaires concernés en place selon les nouvelles limites de propriété.

Il est précisé que les acquisitions sont faites au prix d'estimation de France DOMAINE, à l'exception de la parcelle cadastrée AH 260 dont le prix a été négocié dès 2012 avec le propriétaire.

Il donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

Propriétaires	N° des parcelles vendues	Surface de l'emprise nécessaire en m ²	Prix d'acquisition
Monsieur et Madame Gérard GERMAIN	AH 128p et 130p	7 m ²	700 €
COOP ATLANTIQUE	AH 218p	244 m ²	6 100 €
GIRONDE HABITAT	AH 259p	10 m ²	250 €
Monsieur Fernand NAVARRA	AH 260	431 m ²	1 € symbolique

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

Vu l'avis du service France DOMAINE en date du 23 février 2016,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux de voirie sur la rue du Val de l'Eyre et du giratoire pour accès à la zone Maeva, auprès des propriétaires riverains aux prix précités,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et les documents afférents à ce dossier.

XXIV. Modification des statuts du SDEEG

Monsieur SIMORRE explique que, suite à la réforme territoriale instituant les métropoles, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G) a, par délibération du 17 décembre 2015, entériné une modification de l'article 15 de ses statuts.

Cette modification permettra à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre

de la compétence d'autorité concédante (AODE), rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession électrique conformément à l'article L.5217-7 du CGCT.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 modifié se présenterait donc comme suit :

Article 15 - Le Comité Syndical

Le comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
1 à	2 000	1
2 001 à	10 000	2
10 001 à	30 000	3
30 001 à	50 000	4
50 001 à	70 000	5
70 001 à	100 000	6
100 001 à	400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE et, après avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres, **décide d'adopter** la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

XXV. Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'une orthophotographie numérique couleur de la Commune

Madame FERNANDEZ, conseillère municipale, explique que la Commune de Marcheprime a conclu le 4 octobre 2011 une convention d'échange et d'assistance à l'administration de données géographiques avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune avait adhéré à un groupement de Commandes en 2012 pour la réalisation d'une orthophotographie numérique couleur sur son territoire.

Le SIBA souhaite procéder à la mise à jour de l'orthophotographie de son territoire datant de juillet 2012. A cette occasion, il est proposé à la Commune de Marcheprime, ainsi qu'à la Commune de Mios, d'adhérer à un groupement de Commandes pour la réalisation de ces prestations en 2016, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente.

Dans un souci d'optimisation de gestion du marché et de rationalisation de la commande publique, le SIBA sera désigné coordonnateur du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux des Collectivités concernées.

Les frais de la consultation seront supportés par le SIBA. Le coordonnateur assure le règlement financier auprès du titulaire du marché. Toutefois, chaque commune devra rembourser le coordonnateur des sommes correspondantes la concernant.

Pour information, le coût de l'opération est fonction de la superficie de la Commune, soit une estimation de 2 000 €HT pour la commune de Marcheprime.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FERNANDEZ, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** la participation de la Commune de Marcheprime au groupement de commandes pour la réalisation d'une orthophotographie numérique couleur de son territoire,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes, et notamment la désignation du SIBA en tant que coordonnateur du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes, documents et avenants nécessaires à l'exécution de la convention de groupement de commandes et du marché afférent,

- **Autorise** Monsieur le Président du SIBA à procéder aux formalités administratives nécessaires afin de lancer la procédure de marché public et à signer les marchés avec le candidat retenu,
- **S'engage à ouvrir** les crédits nécessaires au budget pour l'exécution du marché pour la partie qui concerne la Commune de Marcheprime.

XXVI. Convention de servitudes au profit de la Société ERDF

Monsieur ERRE, conseiller municipal, explique que, par courrier en date du 29 février 2016, la société PANGEO Réseaux, mandatée par ERDF, sollicite la Commune pour un projet en cours d'études pour la création de départs à Marcheprime sur la ligne souterraine 20 000 Volts. L'exécution des travaux envisagés suppose le passage d'un câble souterrain sur la parcelle cadastrée AS 4, sise à Croix d'Hins, appartenant en indivision au domaine privé de la commune et à la Ferme de l'Atlantique.

Après vérification, il s'avère que ces travaux, qui concourent à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ne posent pas de difficulté, même s'ils supposent l'institution de servitudes sur la parcelle précitée.

Ainsi, la Commune et la Ferme de l'Atlantique, propriétaires indivis du terrain, devront permettre :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3 m de large de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 m, ainsi que ses accessoires,
- la réalisation de travaux nécessaires à la réalisation, la conservation et l'entretien de l'ouvrage,
- le libre accès du personnel d'ERDF pour l'entretien et les réparations nécessaires à l'ouvrage.

Tous les travaux seront à la charge de la Société ERDF.

La Commune comme la Ferme de l'Atlantique, en tant que propriétaires indivis, s'engagent :

- à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations,
- à ne pas planter d'arbres ou construire à proximité immédiate de l'ouvrage et à respecter les distances réglementaires.

En contrepartie des servitudes précitées, les propriétaires recevront une indemnité unique et forfaitaire de 17,50 € calculée sur la base des protocoles agricoles, négociés entre la profession agricole et ERDF.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ERRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et ses annexes, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXVII. Autorisation d'occupation précaire du domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a concédé en 2011 et 2012 à Monsieur et Madame TAULEIGNE, propriétaires du terrain situé 4 Place des Catalpas, en riveraineté de parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur le terrain de la Commune.

Cette décision avait pour but de régulariser en droit une situation de fait (utilisation par le plaignant d'un bien appartenant à la Commune) dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur et Madame TAULEIGNE et de l'appel interjeté par la Commune.

A l'issue de la procédure, la Cour d'appel a rendu un arrêt le 15 octobre 2012, déboutant les époux TAULEIGNE de toutes leurs demandes. Ces derniers se sont pourvus en cassation. La Cour de cassation les a également déboutés de leurs demandes par un arrêt du 12 décembre 2013.

En parallèle, Monsieur TAULEIGNE a introduit le 1^{er} octobre 2013 un nouveau contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, comme en 2005. Sa requête a été rejetée comme ayant déjà été jugée par le Tribunal administratif (jugement du 18 décembre 2015). Monsieur TAULEIGNE a décidé de porter appel par le dépôt d'une requête le 16 février 2016 auprès de la Cour administrative d'appel.

Pour prendre en compte ce nouvel épisode du contentieux précité, il paraît nécessaire de renouveler l'autorisation précaire d'occupation de l'abri de jardin en attendant que la Cour administrative d'appel se prononce.

Les conditions de l'occupation précaire du domaine privé de la Commune sont les suivantes :

- Droit de jouissance accordé à Monsieur et Madame TAULEIGNE en tant que propriétaires de la maison adjacente au terrain communal,
- Droit de jouissance sur l'abri de jardin pendant 1 an à compter du 1^{er} mai 2016, soit jusqu'au 30 avril 2017.
- Ce droit est accordé à titre précaire, donc révocable à tout moment si une nouvelle décision judiciaire intervient ou si la propriété de Monsieur et Madame TAULEIGNE est vendue.

Monsieur MARTINEZ demande si sa remarque était pertinente la dernière fois. « Rappelez-vous que vous nous demandiez de délibérer tous les semestres à ce propos, en attendant les procédures et nous n'avons pas de nouvelles depuis un certain temps. Je ne voulais pas que la commune oublie de renouveler cette délibération ».

Monsieur le Maire explique: « L'avocat m'informait régulièrement et à chaque fois que Monsieur TAULEIGNE était débouté, il ressaisissait les instances. Il souhaitait que la commune lui donne les terrains autour. Il a été plusieurs fois débouté. Je lui ai fait une proposition pour le terrain où son garage est situé. Il a attaqué la décision. Donc, la parcelle va être délimitée et nous allons donner un nouveau numéro de parcelle. L'avocat nous a demandé de délibérer en ce sens. Je vais peut-être ensuite demander des indemnités ou quelque chose en compensation ».

Compte tenu de la poursuite du contentieux entre la Commune et les époux TAULEIGNE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de concéder à Monsieur et Madame TAULEIGNE un droit de jouissance sur l'abri de jardin situé sur les parcelles cadastrées C 2877 et 2878 pendant 1 an à compter du 1^{er} mai 2016.

XXVIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **1 704 €** pour remplacement de lisse et poteaux en bois situés en bordure de la piste cyclable dans la rue de la Pinède, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 14 septembre 2015,
- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **1 914 €** pour remplacement de potelets métalliques situés devant l'église, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 19 octobre 2015,
- **Acceptation du remboursement** par la **CIC**, d'un montant de **3 872 €**, complété par le remboursement de **150,40 €** de franchise par l'assuré, pour nettoyage des gradins du stade et des murs de la Caravelle, dans le cadre de dégradations volontaires survenus en avril 2015,
- **Conclusion d'un avenant** au marché de maintenance du parc d'extincteurs de la Commune de Marcheprime, pour l'adjonction de prix complémentaires au bordereau des prix unitaires (avenant ayant une incidence financière limitée sur le marché initial, en moins-value),
- **Attribution du marché** pour la désignation d'un coordonnateur SPS pour le suivi des travaux de voirie sur la RD 5 (accès Maeva et sécurisation du secteur), à **la Société SPS BASSIN**, pour un montant de 1 403,10 € TTC.

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochains conseils municipaux sont prévus en mai et en juillet prochains. « Les convocations seront envoyées par mail. Tout le monde a donné l'autorisation de recevoir les convocations par mail, sauf un élu qui ne le souhaite pas. Donc, la convocation lui sera transmise par courrier. Mais, un élu n'a pas répondu ».

Monsieur MEISTERZHEIM lui répond qu'il a déjà répondu par écrit en début de mandature.

Monsieur le Maire ajoute : « Certains élus avaient également déjà répondu et ont redonné leur réponse ».

Madame BRETTEZ précise : « Sur le mail qui nous a été envoyé, il n'était pas précisé qu'il fallait redonner une réponse, si on avait déjà répondu ».

Monsieur MEISTERZHEIM confirme qu'il n'a pas changé d'avis, il maintient sa réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h45**.